

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le trente juin deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre en exercice prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, OIZEL R, CLEMENT J, TOQUET C, BLANCHARD S, LE MOINE N, HUGER D, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, GROUES J, BIENNE S.

Absente : BONNY V.

Pouvoir : BONNY V à OIZEL R.

Secrétaire de séance : LE COQ P.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 19 mai 2026 et du 5 juin 2026

I Travaux

- 1-1** Programme de voirie 2026 : attribution du marché
- 1-2** Cuisine scolaire : validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancement de la consultation

II Finance

- 2-1** Services périscolaires : tarifs périscolaires 2026-2027 et règlement intérieur

III Administration générale

- 3-1** Centre de loisirs estival 2026 : convention de mise à disposition des locaux
- 3-2** Désignation de représentants : CLECT et SPL Baie d'Armor Aménagement

IV PERSONNEL

- 4-1** Création de postes contractuels
- 4-2** Création de postes permanents

V Questions diverses

Mr Le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres présents.

Mr Le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026 (Délibération n°2026051)

a) Exposé

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026 a été établi et transmis pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précisant le contenu, les modalités, la publicité et la conservation des procès-verbaux,

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 (Délibération n°2026052)

a) Exposé

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précisant le contenu, les modalités, la publicité et la conservation des procès-verbaux,

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

I Travaux

1-1 Programme de voirie 2026 : attribution du marché (Délibération n°2026053)

a) Exposé

Par délibération du 5 juin 2026, le conseil municipal a approuvé le programme de voirie 2026 comprenant les deux tronçons suivants :

- Voie communale n°8 : La coudre – Créhenteux : 1 030 ml environ
- Chemin rural n°153 : L'hôpital : 85 ml environ

Soit un total de 1,12 km.

Quatre entreprises ont été consultées le 11 juin 2026. Trois entreprises ont répondu le 3 juillet 2026.

La commission « marchés à procédure adaptée » (MAPA) réunie le 6 juillet 2026 a analysé les offres et propose de retenir celle de l'entreprise SPTP (Ploufragan) pour un montant de 54 310€ HT.

b) Discussion

Jean-François Pansart précise que l'appel d'offres s'avère être 27% moins cher que l'estimatif de l'ADAC22 et que les 3 offres sont très « serrées ». Il ajoute qu'une variante a été proposée pour de l'enrobé à froid avec une densité moins importante.

Philippe Pierre dit que les entreprises de travaux publics cherchent du travail. Il ajoute que la variante ne peut être retenue car la route de Créhenteux est très fréquentée par des engins agricoles (enrobé à froid non suffisamment résistant). Il informe avoir demandé que les travaux soient réalisés avant octobre 2026 (ensilage).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-François Pansart,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise SPTP (Ploufragan) pour un montant de 54 310€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

1-2 Cuisine scolaire : validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancement de la consultation (Délibération n°2026054)

a) Exposé

Par délibérations du 2 février 2026 et du 6 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel (phase APS) et l'avant-projet définitif de l'opération relative à la construction d'une cuisine scolaire.

Le maître d'œuvre BPMA a remis le dossier de consultation des entreprises (DCE). Le marché de travaux se décompose en 13 lots et 1 lot optionnel « résine ». Le lot photovoltaïque n'y est pas inclus.

L'estimation des ouvrages est actualisée à 779 950€ HT (phase PRO) hors photovoltaïque.

La consultation auprès des entreprises se déroulera du 9 juillet 2026 au 15 septembre 2026. Le planning prévisionnel fixe un commencement des travaux en décembre 2026 et une réception en janvier 2028.

Il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel compte tenu de l'estimatif phase PRO (conforme à l'APD) et de la notification d'une subvention de l'Etat.

Coût du projet – Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Type de dépenses	Montant HT	Nom du financeur	Montant	Taux
Etudes pré-opérationnelles	14 567€	Financeurs		
AMO –ADAC22	3 900€	Etat – DETR	150 000€	20,05% des travaux soit 748K€ HT (phase APS)
Indemnités esquisses / intentions architecturales (consultation MO)	6 667€	Conseil Départemental – contrat de territoire	129 469€	13,02% du total opération
Diagnostics divers (amiante, étude géotechnique...)	4 000€			
Etudes opérationnelles	113 537€			
Maîtrise d'œuvre (BPMA)	99 787€			
Contrôle technique (Dekra)	6 190€			
CSPS (Dekra)	3 760€			
Maitrise d'œuvre photovoltaïque (Splet'Armor)	3 800€			
Travaux	799 950€			
Travaux (lots 1 à 13 sauf 11)	637 000€	Sous total subventions	279 469€	28,1%
Equipements de cuisine (lot 11)	142 950€	Autofinancement	714 985€	71,9%
<i>Options :</i>				
<i>Sol en résine : 25 000€ HT (lot 14)</i>				
<i>2^{ème} sauteuse : 15 500€ HT</i>				
Lot photovoltaïque	20 000€			
Divers	66 400€			
Annonces légales	1 400€			
Déplacement citerne propane	2 500€			
Aléas / révision (8%)	62 500€			
TOTAL Dépenses	994 454€	TOTAL recettes	994 454€	100%

b) Discussion

Après avoir analysé le CCTP, Stéphane Raoult désapprouve la proposition de deux lave-mains dans les vestiaires puisqu'il y a déjà deux lavabos pour deux personnes.

Stéphane Blanchard explique que cela doit respecter le principe de la non contamination croisée. Il ajoute que cela peut sembler aberrant mais que c'est comme ça.

Stéphane Raoult ajoute que les portes des vestiaires sont prévues pour une très forte humidité (comme dans les thalassothérapies) ; il trouve cela également exagéré.

Stéphane Blanchard demande si des sèche-mains sont prévus.

Philippe Pierre répond négativement.

Stéphane Raoult informe avoir réussi à supprimer une porte et un caniveau dans la légumerie et a demandé un éclairage à détection dans les pièces sans fenêtre.

Josette Clément demande quand et combien de temps la salle des fêtes sera inaccessible au public car le professeur de yoga lui a dit que la salle serait inaccessible toute l'année et que les tarifs avaient augmenté.

Philippe Pierre répond que la salle sera indisponible quelques semaines pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'alarme incendie. Il ajoute que les enfants déjeuneront dans la salle des fêtes pendant les travaux de démolition et de création d'ouverture des fenêtres prévus dans le réfectoire. Les délais ne sont pas encore connus car cela dépend du résultat de l'appel d'offres.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le dossier de consultation des entreprises relatif à la construction d'une cuisine scolaire,

AUTORISE Mr le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises de travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé (*phase PRO conforme à la phase APD*).

II Finance

2-1 Services périscolaires : tarifs périscolaires 2026-2027 et règlement intérieur (Délibération n°2026055)

a) Exposé

La commission scolaire réunie le 22 juin 2026 propose de reconduire les tarifs périscolaires 2025-2026 pour l'année scolaire 2026-2027 à savoir :

☞ Restaurant scolaire

	2026-2027
Tarif abonnement	3,35€ (A partir de 8 repas / enfant / mois)
Tarif occasionnel	3,70€ (Tarif appliqué dès lors qu'un enfant déjeune moins de 8 fois par mois)
Tarif si non réservé	7€
Tarif agent communal	4,85€
Tarif enseignant ou extérieur	6,50€

☞ Accueil périscolaire :

	2026-2027
Forfait matin	1,70€
Forfait soir	2,60€
Si non réservation Forfait	4€
Si non réservation Forfait soir	6€
Dépassement horaire par tranche de 15mn	5€
A partir du 2nd retard dans le mois : dépassement horaire par tranche de 15 mn	10€

☞ Accueil de loisirs le mercredi (pendant les périodes scolaires)

Tarifs	Tranche de quotient familial	2026-2027		
		½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée (repas compris)
Tarif 1	$QF \leq 599$	5€	9,50€	11€
Tarif 2	$600 \leq QF \leq 1000$	6€	10,50€	13€
Tarif 3	$1001 \leq QF \leq 1260$	7,25€	11,75€	15,50€
Tarif 4	$1261 \leq QF \leq 1500$	7,75€	12,25€	16,50€
Tarif 5	$QF \geq 1501$	8,25€	12,75€	17,50€

Par délibération du 19 janvier 2023, le conseil municipal avait fixé des tarifs périscolaires pour les enfants allergiques (avec PAI) fournissant leur repas et/ou goûter. Il est également proposé de les reconduire comme suit :

- Restaurant scolaire
Tarif accueil d'un enfant allergique (PAI) avec repas fourni par la famille : 2€
- Accueil périscolaire
Tarif accueil le soir d'un enfant allergique (PAI) avec goûter fourni par la famille : 2€
- Centre de loisirs (mercredi)
 .Journée avec repas fourni par la famille pour un enfant allergique (PAI) :
 - Tarif 1 : 9,00€
 - Tarif 2 : 11,00€
 - Tarif 3 : 13,50€
 - Tarif 4 : 14,50€
 - Tarif 5 : 15,50€
- .½ journée avec repas fourni par la famille pour un enfant allergique (PAI) :
 - Tarif 1 : 7,50€
 - Tarif 2 : 8,50€
 - Tarif 3 : 9,75€
 - Tarif 4 : 10,25€
 - Tarif 5 : 10,75€

b) Discussion

Réjane Lucas informe, qu'après comparaison avec plusieurs communes, les tarifs périscolaires municipaux sont assez élevés. Elle ajoute par ailleurs que la commune n'applique pas de tarifs sociaux pour la cantine et la garderie.

Jean-François Pansart confirme que la commune de Plaine-Haute pratique la tarification la plus chère du secteur.

Stéphane Raoult informe que les déficits de ces services périscolaires représentent 10% du budget général de fonctionnement.

Benoit Le Fol demande s'il y a beaucoup d'impayés.

Réjane Lucas répond qu'il y a peu d'impayés.

Nelly Josselin ajoute que lorsqu'il y a des impayés, la DGFIP peut procéder à des saisies sur les prestations CAF.

Stéphane Raoult rappelle que le coût du repas du centre de loisirs s'élève à 6,20€ car la commune fait appel au restaurant La Vallée de Quintin ; aucun agent ne produisant le mercredi.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs des services périscolaires 2026-2027,

VALIDE le règlement intérieur des services périscolaires 2026-2027.

III Administration générale

3-1 Centre de loisirs estival 2026 : convention de mise à disposition des locaux (Délibération n°2026056)

a) Exposé

Chaque année, la commune met à disposition de la MJC les locaux communaux afin de permettre l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de jeunes pendant la période estivale des vacances scolaires.

La commune accueillera les enfants âgés de 3 à 11 ans résidant sur la commune et ceux de St Donan du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

Les locaux suivants seront mis à disposition :

- Le courtil des mômes
- Le restaurant scolaire
- La salle de sports
- La maison des loisirs

Il convient de signer une convention qui définit les conditions de mise à disposition de ces locaux.

La commune facturera à la MJC (association gérant les accueils de loisirs pour le compte du service commun de Saint Brieuc Armor Agglomération auquel la commune adhère) le montant des frais de fonctionnement engagés (eau, électricité, assainissement, assurance, vérifications périodiques ERP, heures d'entretien le cas échéant (au taux horaire brut de 23€) ...).

b) Discussion

Réjane Lucas informe qu'au mois d'août les enfants plénaltais iront au centre de loisirs à Le Foeil.

Stéphane Raoult informe que la commune a acheté deux climatiseurs mobiles.

Philippe Pierre indique que durant l'épisode caniculaire de juin, l'école n'a pas fermé ; les enseignants sont restés à l'école pour garder les enfants des parents qui ne pouvaient pas les garder.

Benoit Le Fol demande si la commune a aménagé les horaires des agents du service technique.

Philippe Pierre répond positivement ; un aménagement horaire graduel est prévu lors des vigilances caniculaires.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux et du personnel auprès de la MJC pour l'été 2026,

AUTORISE l'adjointe déléguée à signer la convention.

3-2 Désignation de représentants : CLECT et SPL Baie d'Armor Aménagement
(Délibération n°2026057)

a) Exposé

1) CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.

L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.

2) SPL Baie d'Armor Aménagement

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composaient, ont créés le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagés un certain nombre de projets via cet outil.

Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, il avait été proposé au conseil municipal de se prononcer sur une prise de

participation à la société publique locale “Baie d'Armor Aménagement”, dit B2A, situé à 8 quai armez à Saint-Brieuc.

Les prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (A.M.O, mandat, concession, convention de partenariat) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier à l'expertise de la SPL acquis depuis sa création en 2012.

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé de nommer un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.

A noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration.

b) Discussion

Stéphane Raoult explique le fonctionnement de la CLECT et cite l'exemple du transport piscine et de son désaccord sur le calcul de la dotation d'attribution de compensation (DAC).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Stéphane Raoult, membre titulaire et Benoit Le Fol, membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT de SBAA,

DESIGNE Philippe Pierre pour siéger à l'assemblée générale de la SPL Baie d'Armor Aménagement et au conseil d'administration.

IV Personnel

4-1 Création de postes contractuels (Délibération n°2026058)

a) Exposé

1) Afin d'assurer le fonctionnement des services techniques sur la période estivale 2026, il convient d'autoriser le Maire, sur le fondement de l'article 3-1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « accroissement saisonnier d'activité » et dans la limite des crédits prévus au budget, à créer un poste d'agent contractuel du 6 juillet 2026 au 31 août 2026 à temps non complet pour assurer l'entretien des bâtiments publics.

2) Dans le cadre de la rentrée scolaire prochaine 2026-2027 et au vu des effectifs scolaires prévisionnels, il convient de créer un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2026 au 7 juillet 2027 afin de renforcer les services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire) à savoir :

Une personne polyvalente à temps non complet qui assurerait :

- .Le service au restaurant scolaire et l'entretien du réfectoire,
- .L'animation de l'accueil périscolaire,
- .Le service des enfants et l'entretien du réfectoire au centre de loisirs le mercredi pendant la période scolaire,
- .L'entretien des bâtiments publics.

La rémunération de ces postes serait calculée au prorata du temps de travail (temps non complet) suivant l'indice brut 367, l'indice majoré 366.

b) Discussion

Philippe Pierre informe que pour le 2nd poste, il s'agit de remplacer Catherine Unvoas partie en retraite.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE les postes contractuels à temps non complet pour :

- accroissement saisonnier d'activité du 6 juillet 2026 au 31 août 2026 : 1 poste,
- accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2026 au 7 juillet 2027 : 1 poste.

4-2 Création de postes permanents (Délibération n°2026059)

a) Exposé

1) Agent polyvalent de restauration collective

Suite à l'expérimentation d'une organisation au restaurant scolaire (à la production des repas et au service des enfants) depuis septembre 2023, il convient de la pérenniser.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste permanent à temps non complet (DHS annualisée de 29h) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé de l'ouvrir aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique comprenant les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2nde classe.

Les principales missions de ce poste sont :

- Aide à la production de repas au restaurant scolaire,
- Service des repas aux enfants,
- Entretien du matériel et des locaux,
- Entretien des bâtiments publics.

2) Agent d'entretien polyvalent

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de créer un poste permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet (DHS annualisée de 18h) à compter du 1^{er} septembre 2026 pour assurer principalement les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments publics
- Surveillance des enfants durant le temps méridien (récréation écoles)

b) Discussion

Denis Huger et Sabrina Bienne déplorent le faible temps de travail de ces postes et jugent qu'ils ne sont pas attractifs.

Philippe Pierre indique qu'au vu des effectifs scolaires, il y a besoin de beaucoup de personnel sur des temps courts (cantine / garderie).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre (*Nicolas Letort ne prend pas part au vote*),
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE le poste permanent aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps non complet (DHS annualisée : 29h) à compter du 1^{er} septembre 2026 (fonction : agent polyvalent de restauration collective),

CREE le poste permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet (DHS annualisée : 18h) à compter du 1^{er} septembre 2026 (fonction : agent d'entretien polyvalent),

MODIFIE le tableau des effectifs annexé.

V Questions diverses

☞ Centre de santé de Quintin

Philippe Pierre présente le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2026 : 1^{er} bilan d'ouverture.

☞ Expérimentation carte scolaire

Philippe Pierre présente le diaporama présenté aux maires le 15 juin 2026 par l'Académie de Rennes. Il souligne que l'académie de Rennes va perdre 80 246 élèves d'ici 2035. Il fait part de son inquiétude par rapport notamment au devenir de l'école Ste Anne (effectifs en sensible diminution).

☞ Visite de quartier

Philippe Le Coq donne lecture du compte rendu de la visite de quartier du 27 juin 2026 dans le secteur de La Coudre, Le Tertre aux lièvres, Impasse Feu Michel, Le Saule, Le Tertre Germain, Créhenteux.

☞ Associations – box sous-sol cantine à déménager pendant les travaux de la cuisine scolaire

Philippe Le Coq explique l'organisation prévue (déménagement dans la maison des loisirs, l'ancienne mairie...).

☞ Enseignes l'hôtel des faisous

Philippe Pierre rencontre Mr Moretto jeudi matin pour revoir la lisibilité des enseignes.

☞ Container à verre

Philippe Pierre informe que le container à verre situé sur le parking public de Ste Anne du Houlin a été déménagé à la Rue.

☞ Ste Anne du Houlin (prairie)

Philippe Pierre informe qu'il y a une ouverture dans les négociations avec les propriétaires.

☞ CCAS

Les personnes vulnérables ont été contactées ou visitées durant l'épisode caniculaire.

☞ Divers

.Haie le long de la parcelle des landelles à couper

.La MAJI sollicite la commune pour acheter un parasol (tables de pique-nique).

☞ Démolition du garage des maisons du bourg

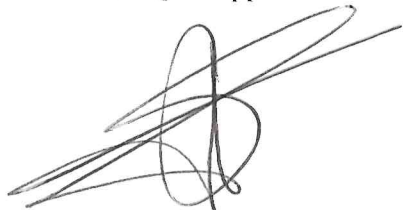
Josette Clément exprime sa satisfaction suite aux travaux de démolition du garage : cela change fondamentalement l'entrée du bourg par la route du Petit Moulin (perspectives plus dégagées).

Agenda

- .St Brieuc Agglo tour 2026 : 22 août 2026 (Ste Anne du Houlin, Le Tronc, Carfot)
- .Prochain conseil municipal : 31 août 2026 ou 7 septembre 2026
- .L'hôte des Faisous : exposition premières pages en place jusque la fin de l'été
- .Rendez-vous culturel estival : 28 août 2026 à 18h30

Séance levée à 21h38

Le secrétaire de séance
LE COQ Philippe



Le Président de séance
PIERRE Philippe



Liste des délibérations du conseil municipal du 6 juillet 2026

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibérations</i>
2026051	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026
2026052	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
2026053	Programme de voirie 2026 : attribution du marché
2026054	Cuisine scolaire : validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancement de la consultation
2026055	Services périscolaires : tarifs périscolaires 2026-2027 et règlement intérieur
2026056	Centre de loisirs estival 2026 : convention de mise à disposition des locaux
2026057	Désignation de représentants : CLECT et SPL Baie d'Armor Aménagement
2026058	Création de postes contractuels
2026059	Création de postes permanents

TABLEAU DES EFFECTIFS

A COMPTER DU 06/07/2026

Délibération n°2026059 du 06/07/2026

TITULAIRES - STAGIAIRES				
SERVICES - GRADES	CATEGORIE	DHS	INTITULE DU POSTE	
ADMINISTRATIF				
1 Attaché principal	A	35	Secrétaire générale de mairie	
Adjoint administratif principal 2nde classe	C	32	Agent administratif	
1 Adjoint administratif	C	30	Agent administratif	
1 Adjoint administratif	C	23	Agent administratif	
Adjoint administratif principal 2nde classe	C	23	Agent administratif	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	23	Agent administratif	
3		166		
TECHNIQUE				
1 Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent polyvalent des services techniques	
Adjoint technique principal 2nde classe	C	28	Agent d'entretien polyvalent	
1 Adjoint technique	C	35	Agent polyvalent des services techniques	
Adjoint technique	C	18	Agent d'entretien polyvalent	
2		116		
RESTAURATION				
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	31,5	Responsable du service restauration scolaire	
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	35	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	
1 Adjoint technique	C	28	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	
1 Adjoint technique	C	29	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	
Adjoint technique	C	29	Agent polyvalent de restauration collective	
4		152,5		
SCOLAIRE				
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	28	Assistante du personnel enseignant et animatrice des services périscolaires	
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	32,5	Assistante du personnel enseignant et animatrice des services périscolaires	
2		60,5		
PERISCOLAIRE				
1 Adjoint d'animation principal 2nde classe	C	34,5	Responsable des services périscolaires	
1		34,5		
CULTUREL				
1 Adjoint animation	C	35	Animatrice d'un tiers lieu incluant une médiathèque	
1		35		
13		564,5		

